



JUSTICE PÉNALE

14 | LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DANS DIFFÉRENTS CONTENTIEUX

14.1 LES INFRACTIONS À LA LÉGISLATION SUR LES STUPÉFIANTS

En 2021, 267 000 personnes ont été mises en cause par les services de police ou de gendarmerie pour usage ou trafic de stupéfiants⁽¹⁾.

Cette même année, les parquets des tribunaux judiciaires ont traité les affaires impliquant 115 600 auteurs dont la nature d'affaire était liée à l'usage ou au trafic de stupéfiants. Le volume de ces infractions, révélées par la police ou la gendarmerie dans 97 % des cas, dépend fortement de l'activité de ces services. Par ailleurs, les affaires relatives à ces infractions liées aux stupéfiants ne comportent que très rarement des victimes.

Dans ces affaires, en 2021, plus de trois auteurs sur cinq ont été présentés au parquet pour usage (72 100) et moins de deux sur cinq pour trafic (43 400). 19 % des auteurs d'infractions pour usage sont des mineurs, 21 % des auteurs pour trafic. Dans l'ensemble de ces infractions, 42 % des auteurs sont âgés de 18 à 25 ans. La proportion de femmes parmi les auteurs pour trafic de stupéfiants est un peu plus faible (7,5 %) que parmi les auteurs pour usage (8,8 %).

Pour 11 600 auteurs, l'infraction n'a pu être établie ou était insuffisamment caractérisée. Au sein des affaires poursuivables, 4 100 auteurs ont vu leur affaire classée pour inopportunité des poursuites, tandis qu'une réponse pénale a été donnée à 99 900 personnes. La réponse pénale peut prendre trois formes : une alternative aux poursuites (30 % des cas), une composition pénale (6,5 %) ou une poursuite devant une juridiction de jugement (63 %). Dans ce dernier cas, la transmission à un juge d'instruction est rare (5,1 %), la majorité des auteurs étant poursuivis devant le tribunal correctionnel (84 %). Les auteurs impliqués dans une affaire de trafic sont plus souvent poursuivis que dans

une affaire d'usage (76 %, contre 57 %), et, dans ce cas, le sont plus souvent devant un juge d'instruction (12 %, contre 0,7 %).

En 2021, l'infraction principale est relative à la législation sur les stupéfiants pour 59 800 condamnations prononcées. De plus, 16 700 condamnations prononcées pour d'autres infractions principales comportent également au moins une infraction associée relative aux stupéfiants. Ainsi, en 2021, 76 500 condamnations ont sanctionné 153 100 infractions, principales ou associées, à la législation sur les stupéfiants.

Les 25 200 condamnations pour une infraction d'usage de stupéfiants à titre principal ont donné lieu au prononcé de 30 000 peines. La peine la plus courante est l'amende (71 % des peines principales). La moitié des amendes en tout ou partie ferme a un montant ferme inférieur ou égal à 300 euros. Des peines d'emprisonnement sont prononcées dans 10 % des condamnations, plus de quatre fois sur dix (41 %) avec une partie ferme. Leur quantum ferme est de 3,5 mois en moyenne.

Les 34 600 condamnations pour trafic de stupéfiants ont abouti à 68 600 peines. Il s'agit essentiellement de peines d'emprisonnement, ferme ou partie ferme (46 % des peines principales) ou avec sursis total (37 % des peines principales). Le quantum moyen ferme des peines d'emprisonnement avec une partie ferme est de 13 mois. Les amendes représentent 3,2 % des peines principales. 84 % d'entre elles contiennent une partie ferme. La moitié des amendes en tout ou partie ferme est d'un montant ferme inférieur ou égal à 400 euros.

23 % des personnes condamnées pour trafic sont en récidive légale, 27 % sont en réitération. Ces taux sont respectivement de 14 % et de 39 % pour l'usage.

Définitions et méthodes

Les condamnations 2021 sont provisoires : parmi les condamnations prononcées par les juridictions (hors tribunaux de police) pour infraction à la législation sur les stupéfiants, 27 % ont été « estimées ».

Les affaires ou infractions relatives à la législation sur les stupéfiants sont réparties en deux groupes :

- l'usage illicite ;
- le trafic (qui recouvre la provocation à l'usage, l'aide à l'usage, l'acquisition, la détention, la cession, l'offre et le transport non autorisé de stupéfiants).

Les infractions pour conduite sous l'emprise de stupéfiants relèvent de la fiche 8.2 sur le contentieux routier.

Aux figures 1 à 3, sont prises en compte les affaires dont la nature principale est relative à une infraction à la législation sur les stupéfiants. Les données y sont en **unité auteur-affaire** : un auteur concerné par plusieurs affaires sera comptabilisé autant de fois que d'affaires dans lesquelles il est « auteur ».

Aux figures 4 à 6, sont retenues les condamnations relatives à une infraction à la législation sur les stupéfiants ; il s'agit selon les cas des seules infractions principales ou de toutes les infractions ayant donné lieu à condamnation.

Dans les figures 1 à 3, un auteur mis en cause à la fois pour usage et pour trafic est classé dans « Usage ». À l'inverse, dans les figures 4 à 6, une personne condamnée à la fois pour usage et pour trafic est affectée à l'infraction principale, en général l'infraction de trafic.

Cf. glossaire pour la définition des modalités de traitement des affaires par les parquets, de l'infraction principale, de l'infraction associée.

Cf. fiche 11.7 pour la définition de la récidive légale et de la réitération.

⁽¹⁾SSMSI, base des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2016 à 2021.

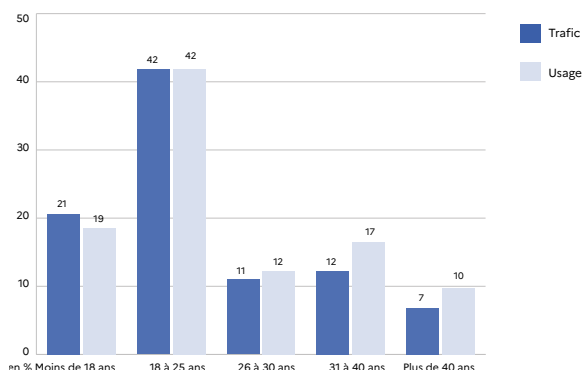
Champ : France métropolitaine et DOM.

Sources : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique Cassiopée (figures 1, 2 et 3) ; fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques (figures 4, 5 et 6).

Pour en savoir plus : « Le traitement judiciaire des infractions liées aux stupéfiants », *Infostat Justice* 150, mars 2017. « Pour une méthodologie d'analyse comparée des statistiques Sécurité et Justice : l'exemple des infractions liées aux stupéfiants », décembre 2016 : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/etudes-statistiques-10058/pour-une-methodologie-danalyse-comparee-29523.html>

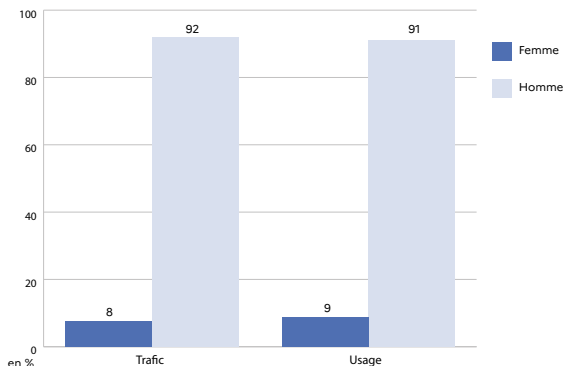
1. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2021, selon l'âge

unité : %



2. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2021, selon le sexe

unité : %



3. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2021, selon l'orientation

unité : auteur-affaire

	Total		Usage		Trafic	
	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)
Auteurs dans les affaires traitées	115 569		72 136		43 433	
Auteurs dans les affaires non poursuivables	11 582		3 643		7 939	
Auteurs dans les affaires poursuivables	103 987	100,0	68 493	100,0	35 494	100,0
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour inopportunité des poursuites	4 090	3,9	2 510	3,7	1 580	4,5
Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	99 897	96,1	65 983	96,3	33 914	95,5
Auteurs ayant réussi une mesure alternative	30 032	30,1	22 553	34,2	7 479	22,1
Auteurs ayant réussi une composition pénale	6 525	6,5	5 876	8,9	649	1,9
Auteurs ayant fait l'objet d'une poursuite	63 340	63,4	37 554	56,9	25 786	76,0
Transmission au juge d'instruction	3 254	5,1	262	0,7	2 992	11,6
Poursuite devant le tribunal correctionnel	53 279	84,1	35 085	93,4	18 194	70,6
Poursuite devant le juge des enfants	6 719	10,6	2 128	5,7	4 591	17,8
Poursuite devant le tribunal de police	88	0,1	79	0,2	9	<0,1

4. Condamnations selon le type d'infraction

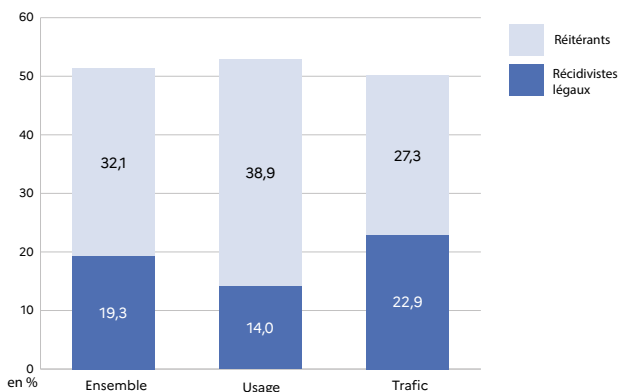
unité : condamnation et infraction

	Condamnations					Au moins une infraction ⁽¹⁾	Infractions
	Infraction principale						
	2017	2018	2019	2020	2021	2021	
Total	68 939	68 513	67 419	52 878	59 832	76 506	153 057
Usage	33 547	35 489	34 743	26 972	25 199	52 899	53 032
Trafic	35 392	33 024	32 676	25 906	34 633	36 100	100 025

Note de lecture : en 2020, 76 506 condamnations prononcées ont au moins une infraction liée à la législation sur les stupéfiants ; cette infraction est principale pour 59 832 condamnations.
 (1) le mode de calcul pour les lignes par nature d'infraction : une condamnation sanctionnant plusieurs infractions de type différent sera comptabilisée dans chacun des groupes correspondants, mais ne sera comptée qu'une fois dans la ligne « Total »

5. Proportion de récidivistes et de réitérants en 2021

unité : %



6. Quantum des peines principales prononcées en 2021

unité : personne, mois et euros

	Ensemble	Usage	Trafic
Total	59 707	25 137	34 570
Emprisonnement ferme ou en partie ferme			
Effectif	17 152	1 082	16 070
Quantum moyen (en mois)	15,5	3,9	16,3
Quantum ferme moyen (en mois)	12,4	3,5	13,0
Emprisonnement avec sursis total			
Effectif	14 372	1 548	12 824
Quantum moyen (en mois)	6,2	3,6	6,5
Amende en tout ou partie ferme			
Effectif	18 993	17 891	1 102
Montant médian ferme (en euros)	300	300	400
Autres peines (hors dispenses de peine)			
Effectif	9 190	4 616	4 574

14.2 LE CONTENTIEUX ROUTIER

En 2021, les parquets des tribunaux judiciaires ont traité, hors tribunaux de police, les affaires de 383 100 auteurs dont la nature d'affaire est liée au contentieux routier. Le volume de ces affaires, révélées par les services de police ou de gendarmerie dans 97 % des cas, dépend fortement de l'activité de ces services. Dans ces affaires, 44 % des auteurs ont été mis en cause pour non-respect des règles de conduite, 36 % pour des infractions sur les « papiers », 13 % pour avoir tenté d'échapper aux contrôles et 7,1 % pour des atteintes involontaires à la personne en tant que conducteur.

Les plus de 40 ans sont fortement représentés dans ce contentieux : ils représentent 29 % des auteurs. Ils sont particulièrement représentés parmi les auteurs d'atteintes involontaires à la personne (42 %) et d'infractions visant à échapper aux contrôles (42 %), et beaucoup moins parmi les auteurs d'infractions papiers (22 %), où la proportion des moins de 25 ans est forte (36 %).

83 % des auteurs pour ce contentieux sont des hommes, 11,5 % des femmes et 5,5 % des personnes morales. Les femmes sont surreprésentées quand il s'agit d'atteintes involontaires à la personne (24 %) ou d'infractions visant à échapper au contrôle (21 %) ; les personnes morales le sont pour le non-respect des règles de conduite (10 %).

Pour 65 600 auteurs, l'affaire n'était pas poursuivable : le plus souvent, l'infraction n'a pu être établie ou était insuffisamment caractérisée, ou l'auteur n'a pu être identifié. Une réponse pénale a été donnée à 301 500 personnes, soit 95 % des auteurs susceptibles d'être poursuivis. La réponse pénale est une

alternative aux poursuites pour 17 % des auteurs, mais est de 74 % dans le cas d'une infraction visant à échapper au contrôle. Une poursuite devant une juridiction de jugement est décidée trois fois sur quatre. La poursuite devant un juge d'instruction est très rare.

217 600 condamnations ont été prononcées en 2021, hors tribunaux de police, pour une infraction principale relative au contentieux routier. De plus, 18 300 autres condamnations prononcées comportent également au moins une infraction associée relative aux délits routiers. Ainsi, en 2021, 235 900 condamnations ont sanctionné 318 700 infractions, principales ou associées, relevant du contentieux routier.

Dans ce contentieux, 19 % des personnes condamnées sont récidivistes et 25 % réitérants. Le taux de récidivistes légaux est faible pour les atteintes involontaires à la personne (2,2 %). Le taux de récidivistes incluant les réitérants est le plus élevé pour les infractions « papiers » : 57 %.

Les 216 700 condamnations pour délit routier comportent 406 200 peines et mesures. Les peines principales les plus courantes sont les amendes en tout ou partie ferme (52 %). Le montant médian des amendes prononcées est de 350 euros. Des peines d'emprisonnement en tout ou partie ferme sont prononcées dans 10 % des condamnations, pour un quantum moyen ferme de 5,5 mois.

Définitions et méthodes

Les condamnations prononcées par les tribunaux de police n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction de cette publication. Parmi les condamnations prononcées en 2021 par les autres juridictions, 26 % sont estimées ; les volumes des condamnations sont donc provisoires.

Le contentieux routier est divisé en quatre groupes :

- les atteintes involontaires à la personne : accident mortel ou blessures involontaires sous l'emprise ou non d'alcool et/ou stupéfiants ;
- le non-respect des règles de conduite : conduite avec alcool ou stupéfiants, infraction à la vitesse ;
- les infractions sur les « papiers » : défaut de permis de conduire, violation de la restriction aux droits de conduire, défaut de pièce administrative ou de plaques ;
- les infractions visant à échapper au contrôle : délit de fuite, refus d'obtempérer, refus de vérification.

Pour les figures 1 à 3, sont pris en compte les auteurs dont la nature d'affaire est relative au contentieux routier. Les données sont en **unité auteur-affaire** : un « auteur » concerné par plusieurs affaires sera comptabilisé autant de fois que d'affaires dans lesquelles il est mis en cause.

Pour les figures 4 à 6, sont retenues les condamnations dont l'infraction principale est relative au contentieux routier.

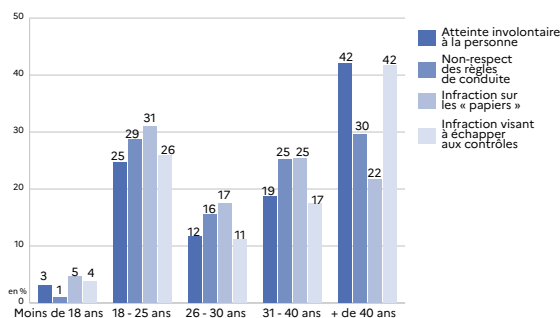
Champ : France métropolitaine, DOM, affaires pénales relatives aux violences sexuelles.

Sources : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique Cassiopée (figures 1, 2 et 3) ; fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques (figures 4, 5 et 6).

Pour en savoir plus : « Les auteurs d'infractions à la sécurité routière devant la justice », *Infostat Justice* 180, février 2021.
« La délinquance routière devant la justice », *Infostat Justice* 153, juillet 2017.
« Bilan 2021 de la sécurité routière », Observatoire national interministériel de la sécurité routière.

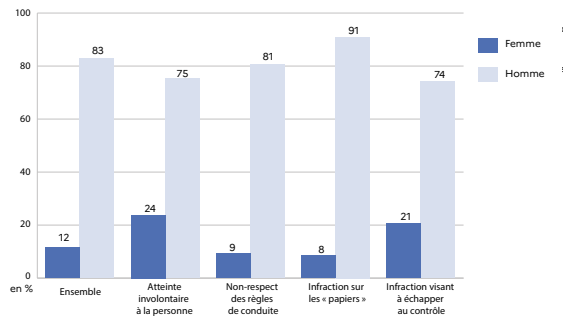
1. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2021, selon l'âge et la nature d'affaire

unité : auteur-affaire (en %)



2. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2021, selon le sexe et la nature d'affaire

unité : auteur-affaire (en %)



3. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2021, selon la nature d'affaire et le motif de classement

unité : auteur-affaire

	Total		dont							
	Effectif	Part (en %)	Atteinte involontaire à la personne		Non-respect des règles de conduite		Infractions sur les « papiers »		Infraction visant à échapper au contrôle	
Auteurs dans les affaires traitées	383 085		27 074		167 622		136 064		49 615	
Auteurs dans les affaires non poursuivables	65 556		6 670		24 552		15 598		18 042	
Auteurs dans les affaires poursuivables	317 529	100,0	20 404	100,0	143 070	100,0	120 466	100,0	31 573	100,0
<i>Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour inopportunité des poursuites</i>	<i>16 072</i>	<i>5,1</i>	<i>1 896</i>	<i>9,3</i>	<i>3 592</i>	<i>2,5</i>	<i>6 159</i>	<i>5,1</i>	<i>4 066</i>	<i>12,9</i>
Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	301 457	94,9	18 508	90,7	139 478	97,5	114 307	94,9	27 507	87,1
<i>Auteurs ayant réussi une mesure alternative</i>	<i>49 758</i>	<i>16,5</i>	<i>9 467</i>	<i>51,2</i>	<i>3 656</i>	<i>2,6</i>	<i>15 575</i>	<i>13,6</i>	<i>20 227</i>	<i>73,5</i>
<i>Auteurs ayant réussi une composition pénale</i>	<i>30 228</i>	<i>10,0</i>	<i>1 399</i>	<i>7,6</i>	<i>22 973</i>	<i>16,5</i>	<i>4 974</i>	<i>4,4</i>	<i>816</i>	<i>3,0</i>
<i>Auteurs ayant fait l'objet d'une poursuite</i>	<i>221 471</i>	<i>73,5</i>	<i>7 642</i>	<i>41,3</i>	<i>112 849</i>	<i>80,9</i>	<i>93 758</i>	<i>82,0</i>	<i>6 464</i>	<i>23,5</i>
<i>Transmission au juge d'instruction</i>	<i>535</i>	<i>0,2</i>	<i>506</i>	<i>6,6</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>20</i>	<i><0,1</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>
<i>Poursuite devant le tribunal correctionnel</i>	<i>218 980</i>	<i>98,9</i>	<i>7 000</i>	<i>91,6</i>	<i>112 617</i>	<i>99,8</i>	<i>92 375</i>	<i>98,5</i>	<i>6 245</i>	<i>96,6</i>
<i>Poursuite devant le juge des enfants</i>	<i>1 956</i>	<i>0,9</i>	<i>136</i>	<i>1,8</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>1 363</i>	<i>1,5</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>

4. Condamnations selon le type d'infraction

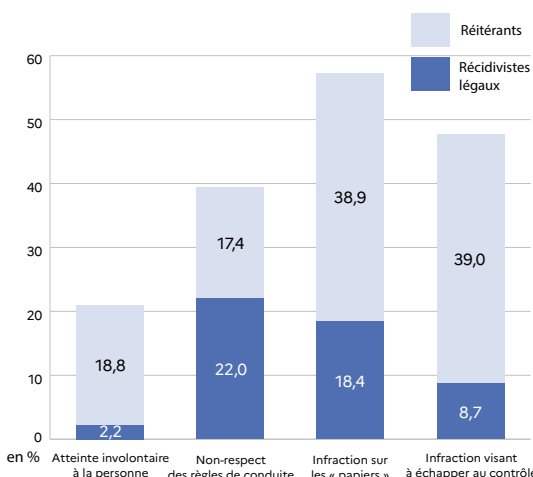
unité : condamnation et infraction

	Condamnations						Au moins une infraction ⁽¹⁾	Infractions
	Infractions principales					2021		
	2017	2018	2019	2020	2021			
Total	220 127	227 782	225 580	188 931	217 614	235 935	318 687	
Atteinte involontaire à la personne	7 701	7 260	7 209	5 490	7 064	7 466	7 920	
Non-respect des règles de conduite	122 055	130 222	134 105	113 947	130 012	145 643	147 606	
Infraction sur les « papiers »	76 871	77 193	70 706	57 535	66 087	103 960	129 554	
Infraction visant à échapper au contrôle	12 848	12 336	11 934	10 570	12 800	27 380	29 600	
Autres infractions routières	652	771	1 626	1 389	1 651	3 849	4 007	

Note de lecture : 145 643 condamnations prononcées en 2021 ont sanctionné au moins une infraction liée au non-respect des règles de conduite ; cette infraction était principale pour 130 012 condamnations. Au total, 147 606 infractions de ce contentieux ont été sanctionnées en 2021.
⁽¹⁾Une condamnation sanctionnant des infractions de types différents (par exemple une atteinte involontaire à la personne et une infraction papiers) sera comptabilisée dans chacun des types, mais ne sera comptée qu'une fois dans la ligne « Total »

5. Proportion de récidivistes et de réitérants en 2021

unité : %



6. Condamnations selon la peine principale, en 2021

unité : personne, mois et euros

Peines principales pour des infractions principales du contentieux	Ensemble	Atteinte involontaire à la personne	Non-respect des règles de conduite	Infraction sur les « papiers »	Infraction visant à échapper au contrôle	Autres infractions routières
Total	216 708	6 992	129 609	65 751	12 723	1 633
Emprisonnement en tout ou partie ferme						
Effectif	22 025	1 093	10 336	7 961	2 483	152
Quantum ferme moyen (en mois)	5,5	11,9	5,0	4,8	6,8	4,7
Emprisonnement avec sursis total						
Effectif	35 143	3 903	20 255	8 107	2 637	241
Amende en tout ou partie ferme						
Effectif	112 064	866	67 460	38 186	4 796	756
Montant médian (en euros)	350	500	300	400	400	400
Autres peines (hors dispenses de peine)						
Effectif	47 476	1 130	31 558	11 497	2 807	484

14.3 LES VIOLENCES SEXUELLES

En 2021, les affaires traitées par les parquets qui relèvent des violences sexuelles (viol ou agression sexuelle) ont concerné 45 500 auteurs. Les trois quarts de ces affaires sont portés à la connaissance de la justice par les services de police ou de gendarmerie. Les signalements provenant d'autres personnes ou d'institutions sont plus fréquents lorsque la victime est mineure (46 % des affaires d'agression sexuelle sur mineur).

Dans ces affaires de violences sexuelles, 34 % des auteurs ont été mis en cause pour des faits d'agression sexuelle sur mineur, 20 % pour agression sexuelle sur majeur, 26 % pour viol sur majeur et 19 % pour viol sur mineur. Les auteurs sont très majoritairement de sexe masculin (95 %). 42 % des auteurs impliqués dans des affaires d'agression sexuelle sur mineur et 48 % des mis en cause dans des affaires de viol sur mineur sont eux-mêmes mineurs.

Le contentieux des violences sexuelles se caractérise par une forte proportion de classements sans suite pour affaire non poursuivable (65 % des auteurs) : dans la plupart des cas, l'infraction était insuffisamment caractérisée ou n'a pu être établie. Une réponse pénale a été donnée à 90 % des auteurs poursuivables.

22 % des auteurs d'agressions sexuelles (de nature délictuelle) ayant fait l'objet d'une réponse pénale font l'objet d'une procédure alternative, contre 5,8 % des auteurs dans les affaires de viol (de nature criminelle). Ainsi, 94 % des auteurs de viols ayant fait l'objet d'une réponse pénale sont poursuivis et, pour 87 %, devant le juge d'instruction. 8,9 % sont cependant poursuivis directement devant le tribunal correctionnel, ce qui suppose une requalification de l'affaire en délit dès l'orientation. 79 % des auteurs poursuivis dans les affaires d'agression sexuelle sur majeur le sont devant le tribunal correctionnel, 9,9 % devant le juge des enfants et 11 % devant un juge d'instruction. Les auteurs d'agression sexuelle sur mineur étant plus souvent

mineurs (41 % des cas), les poursuites devant le juge des enfants sont plus fréquentes (26 %).

En 2021, 7 200 condamnations pour violences sexuelles ont été prononcées, dont 7 000 pour lesquelles l'infraction principale condamnée la plus grave est un viol ou une agression sexuelle. Ces 7 200 condamnations ont sanctionné au total 9 000 infractions, principales ou associées, de violences sexuelles.

84 % des condamnations pour agression sexuelle donnent lieu à une peine d'emprisonnement. 57 % de ces peines de prison sont assorties de sursis total. Lorsqu'une peine en tout ou partie ferme est prononcée, le quantum moyen ferme atteint 21,0 mois pour les agressions sexuelles sur majeur et 26,7 mois lorsque la victime est mineure. En matière de viol, l'emprisonnement est prononcé dans 97 % des cas. Il est assorti de sursis total dans 8,2 % des cas de viol sur majeur et pour 22 % des viols sur mineur. Le quantum moyen ferme est de 10 ans et 5 mois en cas de viol sur mineur, 10 ans et 2 mois pour un viol sur majeur. Pour la moitié des condamnés pour des faits de viol, le juge ordonne un suivi socio-judiciaire en complément de la peine principale. Cette mesure est plus rarement prononcée s'agissant des infractions d'agression sexuelle (15 % des cas où la victime est mineure, 8,1 % des cas où la victime est majeure).

Le nombre de récidivistes légaux et de réitérants mineurs au moment du dernier fait est très faible. Parmi les condamnés majeurs pour des faits de violences sexuelles, 6,2 % sont en situation de récidive légale et 11 % sont en situation de réitération. La proportion de réitérants majeurs est nettement plus faible parmi les condamnés pour des faits commis sur des mineurs. En effet, un certain nombre d'agressions sexuelles et viols sur mineur sont commis par des ascendants ou des personnes du cercle familial, parmi lesquels les taux de réitération sont généralement plus faibles.

Définitions et méthodes

Les condamnations 2021 sont provisoires. Parmi les condamnations prononcées par les juridictions pour violences sexuelles, 18 % ont été « estimées ».

Les affaires ou infractions relatives aux violences sexuelles sont réparties en quatre groupes :

- viol sur majeur : tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur une personne âgée de 18 ans ou plus, par violence, contrainte, menace ou surprise ;
- viol sur mineur : viol sur une personne âgée de moins de 18 ans ;
- agression sexuelle sur majeur : atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise sur une personne âgée de 18 ans ou plus ; l'agression sexuelle exclut la pénétration ;
- agression sexuelle sur mineur : agression sexuelle sur une personne âgée de moins de 18 ans.

Les données sont en unité auteur-affaire : un auteur concerné par plusieurs affaires est comptabilisé autant de fois que d'affaires dans lesquelles il est « auteur ».

Dans cette fiche sont comptabilisés les auteurs dont la nature d'affaire est relative aux violences sexuelles. De même, sauf précision contraire, sont retenues les condamnations dont l'infraction principale est relative aux violences sexuelles.

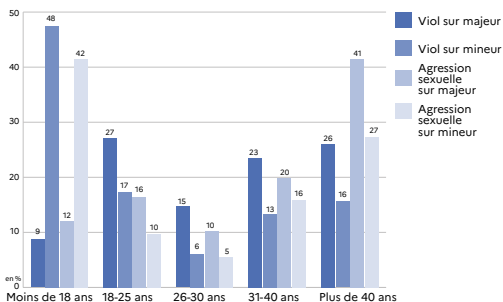
Cf. glossaire pour la définition des modalités de traitement des affaires par les parquets, de l'infraction principale, de l'infraction associée, de la récidive légale et de la réitération.

Champ : France métropolitaine et DOM, affaires pénales relatives aux violences sexuelles.

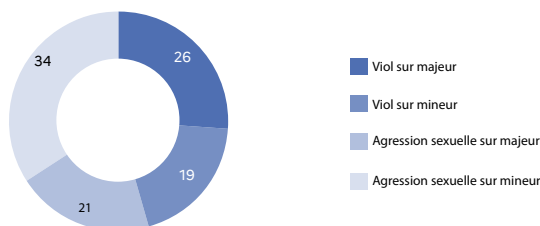
Sources : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique Cassiopée (figures 1, 2 et 3) ; fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques (figures 4, 5 et 6).

Pour en savoir plus : « Les condamnations pour violences sexuelles », *Infostat Justice* 164, septembre 2018. « Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction », *Infostat Justice* 160, mars 2018.

1. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2021, selon l'âge et la nature d'affaire
unité : %



2. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2021, selon la nature d'affaire
unité : %



3. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2021, selon la nature d'affaire et le motif de classement
unité : auteur-affaire

	Total		Viol sur majeur		Viol sur mineur		Agression sexuelle sur majeur		Agression sexuelle sur mineur	
	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)
Auteurs dans les affaires traitées	45 534		11 928		8 829		9 334		15 443	
Auteurs dans les affaires non poursuivables	29 607		7 947		5 708		5 342		10 610	
Auteurs dans les affaires poursuivables	15 927	100,0	3 981	100,0	3 121	100,0	3 992	100,0	4 833	100,0
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour inopportunité des poursuites	1 611	10,1	439	11,0	279	8,9	421	10,5	472	9,8
Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	14 316	89,9	3 542	89,0	2 842	91,1	3 571	89,5	4 361	90,2
Auteurs ayant réussi une mesure alternative	2 045	14,3	2 045 ⁽¹⁾	5,7	169 ⁽¹⁾	5,9	688	19,3	1 021	23,4
Auteurs ayant réussi une composition pénale	171	1,2					105	2,9	32	0,7
Auteurs ayant fait l'objet d'une poursuite	12 100	84,5	3 341	94,3	2 673	94,1	2 778	77,8	3 308	75,9
Transmission au juge d'instruction	6 254	51,7	2 953	88,4	2 272	85,0	306	11,0	723	21,9
Poursuite devant le tribunal correctionnel	4 445	36,7	364	10,9	173	6,5	2 196	79,0	1 712	51,8
Poursuite devant le juge des enfants	1 401	11,6	24	0,7	228	8,5	276	9,9	873	26,4

⁽¹⁾ Les données ont été agrégées en raison du secret statistique

4. Condamnations selon le type d'infraction
unité : condamnation et infraction

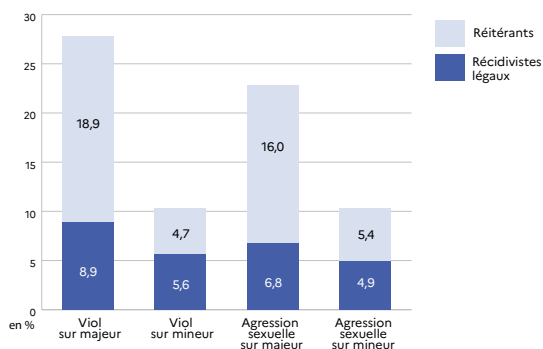
	Condamnations					Au moins une infraction ⁽¹⁾	Infractions
	Infractions principales						
	2017	2018	2019	2020	2021		
Total	5 712	5 516	5 624	4 861	7 044	7 239	9 052
Viol sur majeur	576	506	545	388	720	790	888
Viol sur mineur	472	472	532	416	693	772	951
Agression sexuelle sur majeur	2 145	2 135	2 172	1 970	2 562	2 968	3 072
Agression sexuelle sur mineur	2 519	2 403	2 375	2 087	3 069	3 658	4 141

Note de lecture : en 2021, 7 239 condamnations prononcées comportent au moins une infraction de violences sexuelles ; cette infraction est principale pour 7 044 condamnations et associée à une autre infraction principale pour 195 condamnations.

⁽¹⁾ Une condamnation sanctionnant des infractions de types différents (par exemple un viol sur majeur et une agression sexuelle sur mineur) sera comptabilisée dans chacun des types, mais ne sera comptée qu'une fois dans la ligne « Total ».

⁽²⁾ Une condamnation sanctionnant des infractions de types différents (par exemple une atteinte involontaire à la personne et une infraction papiers) sera comptabilisée dans chacun des types, mais ne sera comptée qu'une fois dans la ligne « Total ».

5. Proportion de récidivistes et de réitérants en 2021 selon le type d'infraction principale
unité : %



6. Condamnations selon la peine principale en 2021
unité : personne, mois et euros

	Ensemble	Viol sur majeur	Viol sur mineur	Agression sexuelle sur majeur	Agression sexuelle sur mineur
Emprisonnement en tout ou partie ferme					
Effectif	3 217	649	515	980	1 073
Quantum moyen (en mois)	67,3	125,0	129,1	29,0	37,8
Quantum ferme moyen (en mois)	59,9	121,7	125,1	21,0	26,7
Emprisonnement avec sursis total					
Effectif	2 901	58	145	1 279	1 419
Quantum moyen (en mois)	13,3	33,8	31,6	10,1	13,5

14.4 LES INFRACTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

En 2021, les parquets des tribunaux judiciaires, hors tribunaux de police, ont traité les affaires de nature économique et financière de 67 500 auteurs. Ces affaires sont portées à la connaissance de la justice par les services de police dans 36 % des cas et par une autre administration pour 37 % d'entre elles.

Dans ces affaires traitées par les parquets, 73 % des auteurs ont été mis en cause pour des infractions financières et 27 % pour des infractions économiques. 32 % des auteurs impliqués dans des infractions économiques et financières sont des personnes morales, 56 % des hommes et 12 % des femmes. Les personnes morales sont surreprésentées au sein des infractions financières (38 %, contre 18 % pour les infractions économiques), les femmes également (14 %, contre 6 %), tandis que c'est le contraire pour les hommes (49 %, contre 76 %).

Pour 14 700 auteurs, l'infraction n'était pas poursuivible, n'ayant pu être établie ou insuffisamment caractérisée. Au sein des affaires poursuivibles, 4 600 auteurs ont vu leur affaire classée pour inopportunité des poursuites, tandis qu'une réponse pénale a été donnée à 48 300 personnes. La réponse pénale peut prendre trois formes : une alternative aux poursuites (78 % des cas), une composition pénale (2,7 %) ou une poursuite devant une juridiction de jugement (19 %). Dans ce dernier cas, la transmission à un juge d'instruction représente 15 % des poursuites, la majorité étant poursuivie devant le tribunal correctionnel (79 %). Les auteurs impliqués dans une affaire financière sont plus souvent poursuivis (22 %) que ceux impliqués dans une affaire économique (13 %), et, quand elles sont poursuivies, le sont plus souvent devant un juge d'instruction (18 %, contre 3,8 %).

7 200 condamnations ont été prononcées en 2021, hors tribunaux de police, pour une infraction principale relative au contentieux économique et financier. De plus, 2 700 condamnations

prononcées pour d'autres infractions principales comportaient également au moins une infraction associée relative au contentieux économique et financier. Ainsi, en 2021, 9 900 condamnations ont sanctionné 15 600 infractions, principales ou associées, relevant du contentieux économique et financier.

Les 6 200 condamnations pour une infraction financière à titre principal ont donné lieu au prononcé de 14 000 peines. Les peines principales sont essentiellement des peines d'emprisonnement en tout ou partie ferme et d'emprisonnement avec sursis total (39 % chacun). La peine principale est une peine d'amende dans 16 % des condamnations, dont 82 % contiennent une partie ferme. La moitié de ces peines d'amendes fermes est d'un montant inférieur à 500 euros. Le quantum moyen ferme des peines d'emprisonnement avec une partie ferme est de 18,3 mois. Le quantum d'emprisonnement est de 8,4 mois en moyenne pour le sursis total.

Les 1 000 condamnations pour une infraction principale économique ont abouti à 1 600 peines. Les peines principales sont principalement des peines d'amende (54 %) et d'emprisonnement (35 %). Le quantum moyen ferme des peines d'emprisonnement avec une partie ferme est de 5,6 mois, de même pour le quantum moyen d'emprisonnement avec sursis total. La moitié des amendes fermes est d'un montant inférieur à 400 euros.

5,9 % des personnes condamnées pour une infraction financière sont récidivistes légaux, 16 % sont réitérants. Ces taux sont respectivement de 2,7 % et de 21 % pour les infractions économiques.

Définitions et méthodes

Les condamnations prononcées par les tribunaux de police n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction de cette publication. Parmi les condamnations en 2021 par les autres juridictions, 22 % sont estimées ; les volumes des condamnations 2021 sont donc provisoires.

Dans les figures 1 à 3, sont pris en compte les auteurs dont la nature d'affaire est relative au contentieux économique et financier. Les données y sont en **unité auteur-affaire** : un auteur concerné par plusieurs affaires est comptabilisé autant de fois que d'affaires dans lesquelles il est « auteur ».

Pour les figures 4 à 6, sauf précision contraire, sont retenues les condamnations dont l'infraction principale est relative au contentieux économique et financier.

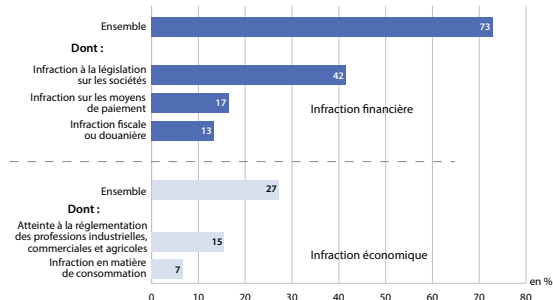
Champ : France métropolitaine et DOM.

Sources : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique Cassiopée (figures 1, 2 et 3) ; fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques (figures 4, 5 et 6).

Pour en savoir plus : « Infractions économiques et financières : leur traitement judiciaire en 2016 et 2017 », *Infostat Justice* 169, mai 2019.

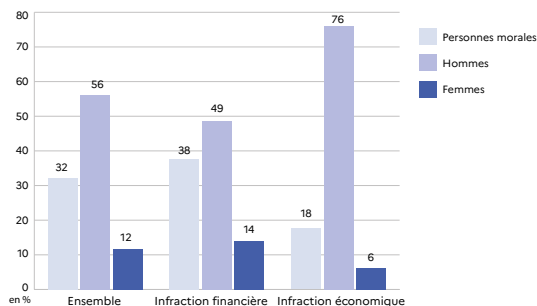
1. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2021, selon la nature d'affaire

unité : %



2. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2021, selon la qualité juridique, le sexe et la nature d'affaire

unité : %



3. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2021, selon l'orientation

unité : auteur-affaire

	Total		Infraction financière		Infraction économique	
	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)
Auteurs dans les affaires traitées	67 521		49 247		18 274	
Auteurs dans les affaires non poursuivables	14 706		12 164		2 542	
Auteurs dans les affaires poursuivables	52 815	100,0	37 083	100,0	15 732	100,0
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour inopportunité des poursuites	4 558	8,6	3 710	10,0	848	5,4
Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	48 257	91,4	33 373	90,0	14 884	94,6
Auteurs ayant réussi une mesure alternative	37 702	78,1	25 153	75,4	12 549	84,3
Auteurs ayant réussi une composition pénale	1 318	2,7	848	2,5	470	3,2
Auteurs ayant fait l'objet d'une poursuite	9 237	19,1	7 372	22,1	1 865	12,5
Transmission au juge d'instruction	1 365	14,8	1 295	17,6	70	3,8
Poursuite devant le tribunal correctionnel	7 285	78,9	5 748	78,0	1 537	82,4
Poursuite devant le juge des enfants	93	1,0	65	0,9	28	1,5
Poursuite devant le tribunal de police	494	5,3	264	3,6	230	12,3

4. Condamnations selon le type d'infraction en 2021

unité : condamnation et infraction

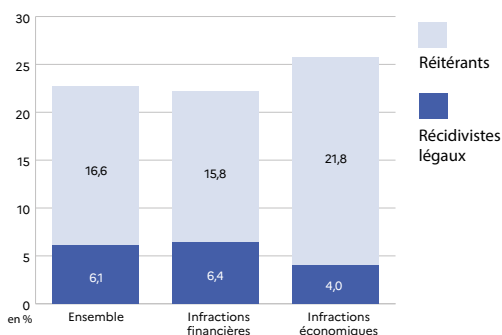
	Condamnations					Au moins une infraction ⁽¹⁾	Infractions
	Infractions principales						
	2017	2018	2019	2020	2021	2021	
Total	8 690	7 960	7 933	5 434	7 193	9 938	15 618
Infraction financière	7 594	7 002	6 862	4 690	6 158	8 526	13 310
Infraction économique	1 096	958	1 071	744	1 035	1 640	2 308

Note de lecture : 9 938 condamnations prononcées en 2021 ont sanctionné au moins une infraction liée au contentieux économique et financier ; cette infraction était principale pour 7 193 condamnations. Au total, 15 618 infractions de ce contentieux ont été sanctionnées en 2021.

⁽¹⁾Une condamnation sanctionnant les deux types d'infractions sera comptabilisée dans chacun des types, mais ne sera comptée qu'une fois dans la ligne « Total »

5. Proportion de récidivistes et de réitérants en 2021 selon le type d'infraction principale

unité : %



6. Condamnations selon la peine principale en 2021

unité : personne, mois et euros

Peines principales pour des infractions principales du contentieux	Ensemble	Infractions financières	Infractions économiques
Total	7 155	6 126	1 029
Emprisonnement en tout ou partie ferme			
Effectif	2 436	2 369	67
Quantum moyen (en mois)	21,3	21,7	6,7
Quantum ferme moyen (en mois)	17,9	18,3	5,6
Emprisonnement avec sursis total			
Effectif	2 707	2 410	297
Quantum moyen (en mois)	8,1	8,4	5,6
Amende en tout ou partie ferme			
Effectif	1 273	793	480
Montant médian ferme (en euros)	500	500	400
Autres peines principales (hors dispenses de peine)			
Effectif	739	554	185

